RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MD_26_106

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

affiché 25/10/2026

COMMUNE DE NUEIL-LES-AUBIERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision du maire pour l'acquisition d'un bien par voie de préemption sis 11 rue d'Anjou

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) approuvé le 09 novembre 2021 ;
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais en date du 15 décembre 2015 instaurant le Droit de préemption urbain (DPU),
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais en date du 14 décembre 2021 déléguant le Droit de préemption urbain (DPU) pour partie aux communes,
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 079 195 26 00049 reçue le 08 septembre 2026 adressée par Maitre AMIET Audrey, Notaire, 44 boulevard de Thouars 79300 Bressuire en vue de la cession d'un bien sis 11 rue d'Anjou- cadastré section 017 AE n° 677, 254, 255, 256, 258, 398 et 397 d'une superficie totale de 592 m², appartenant aux Consorts Baudry ;
VU la consultation du Service des finances publiques en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas compromettre le projet de requalification de l'îlot « Grand rue », d'un cœur d'îlot aéré, accessible, comprenant du stationnement et des espaces verts ainsi que la réhabilitation du bâti ancien pour créer des logements, il y a lieu dans l'intérêt général de constituer une réserve foncière de la propriété concernée ;

ARRETE :

Article 1 – Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien sis 11 rue d'Anjou - cadastré section AE n° 677, 254, 255, 256, 258, 398 et 397 d'une superficie totale de 592 m², appartenant aux Consorts Baudry dans le but de constituer une réserve foncière.

Article 2 - La commune de Nueil-Les-Aubiers achète au prix et conditions proposés par les consorts Baudry, tels qu'ils figurent dans la DIA. La vente se fera au prix principal de 44910 €.

Article 3 – Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à Me AMIET Audrey, Notaire chargée de l'opération, aux propriétaires ainsi qu'aux acquéreurs mentionnés sur la DIA.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des services de la ville de Nueil-Les-Aubiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 22 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS

Pour le Maire et par délégation,
Jérôme BARON,
Maire-adjoint chargé
de la revitalisation et du foncier